

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2016-191

R-3970-2016

21 décembre 2016

Régie de l'énergie

DOSSIER: L-4018-2017

DÉPOSÉE EN AUDIENCE

PAR L'UMQ

Date: 30 AOÛT 2018

Pièces no: NON

COTÉE

PRÉSENTS :

Louise Rozon

Marc Turgeon

Françoise Gagnon

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision finale sur le fond et sur les frais des intervenants

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2016

Gaz Métro par rapport « aux pairs avec qui Gaz Métro compétitionne pour des employés ». Ces pairs ou comparables n'ont pas encore été identifiés⁶¹.

[175] La Régie prend acte de l'intention de Gaz Métro d'orienter le balisage Services à la clientèle sur les aspects de productivité et de qualité de service des activités analysées et de couvrir la portion « rémunération » des Services à la clientèle par un balisage portant sur les salaires des grandes catégories d'emplois repères pour un distributeur d'énergie.

Secteur exploitation

[176] Tel qu'indiqué dans la cause tarifaire 2016⁶², Gaz Métro n'a pas trouvé de firme en mesure de baliser le domaine de l'exploitation du réseau gazier à un coût raisonnable. Elle a donc demandé à la firme IQC d'effectuer d'autres démarches auprès de distributeurs gaziers et gaziers/électriques faisant partie de son réseau afin de :

- trouver, au minimum, un partenaire qui serait intéressé à partager avec Gaz Métro les frais reliés à la réalisation d'un balisage dans le domaine de l'exploitation d'un réseau gazier;
- trouver, au minimum, douze (12) participants distributeurs gaziers afin d'obtenir un bassin représentatif.

[177] Après plusieurs mois de sollicitation, IQC a informé Gaz Métro qu'elle n'avait pas réussi à trouver un partenaire pour faire équipe avec elle, les distributeurs gaziers américains n'ayant pas démontré d'intérêt pour un balisage dans ce domaine.

[178] En réponse à la FCEI⁶³, Gaz Métro indique que le coût d'un exercice de balisage dans le domaine de l'exploitation devient déraisonnable alors que la fiabilité de l'exercice peut être remise en question. Elle ajoute que la décision de ne pas aller de l'avant avec le balisage a d'abord été motivée par le fait qu'elle doutait de la fiabilité de l'étude dans laquelle on lui proposait d'investir un montant qui demeurerait important, soit environ 200 000 dollars US et risquait de ne pas permettre d'atteindre l'objectif recherché. Selon elle, la recherche de partenariat aurait permis au Distributeur de réduire ses coûts et

⁶¹ Pièce A-0032, p. 149 et 150.

⁶² Dossier R-3879-2014, pièce B-0499.

⁶³ Pièce B-0187, p. 50.

d'assurer que le balisage repose sur la participation d'au moins une autre société désirant accorder tout le sérieux nécessaire à l'exercice en fournissant des données fiables.

[179] Gaz Métro propose donc un balisage interne de la productivité des activités d'exploitation de son réseau en ce qui a trait à l'entretien, le mesurage, la transmission et les bureaux d'affaires. Selon elle, cette approche ne permet pas de la comparer à ses pairs, mais pourrait toutefois révéler les différences entre la productivité de différentes unités et, conséquemment, les améliorations qui pourraient être apportées. Gaz Métro affirme être à la recherche d'un expert indépendant qui serait en mesure d'analyser les données disponibles afin de pouvoir présenter à la Régie ses conclusions sur la productivité de ses activités d'exploitation.

[180] L'UMQ questionne la conclusion du Distributeur face aux problèmes qu'il dit rencontrer dans sa démarche de préparation d'un balisage des coûts d'exploitation du réseau gazier. Selon l'intervenante, la démarche faite par Gaz Métro n'était pas de nature à susciter de l'intérêt chez d'autres distributeurs. Puisque ce volet des charges d'exploitation représente environ 19 % du total, l'UMQ est d'avis qu'en renonçant à ce balisage externe pour des raisons de coût, Gaz Métro privera la Régie d'une « *information qui pourrait être importante dans une perspective d'amélioration de ses pratiques et de diminution de ses coûts* ».

[181] L'UMQ recommande à la Régie de maintenir son exigence relative à la production du balisage Exploitation, quitte à décaler sa production dans le temps, et d'obtenir un dépôt lors d'une prochaine cause tarifaire.

[182] Quant au balisage interne, l'UMQ est d'avis que cette « solution de remplacement » consiste à analyser les différences de productivité entre les unités de travail et à les faire expertiser par une firme externe. L'intervenante note également que le Distributeur évoque l'analyse des données dont il disposerait déjà, soit depuis 2011, pour favoriser une amélioration des pratiques ou de la productivité de ses opérations. L'UMQ souhaiterait d'abord que la Régie puisse disposer de suffisamment d'informations sur ces données pour que la clientèle soit rassurée quant à leur portée réelle.

[183] L'UMQ recommande, par conséquent, d'exiger du Distributeur qu'il dépose en complément de preuve le type de données, la méthodologie, la continuité historique dont il dispose et la portée relative de ce qu'elles recouvrent en termes de pourcentage des coûts du secteur « Exploitation ».

[184] La Régie partage l'opinion de Gaz Métro selon laquelle un exercice de balisage externe, par ailleurs coûteux, peut s'avérer de peu de valeur si la fiabilité des résultats est remise en doute en raison du faible nombre de participants comparables.

[185] Or, bien qu'un balisage interne n'offre pas le même genre de résultats qu'un balisage externe, un balisage interne peut révéler des différences entre la productivité de différentes unités, et permettre d'identifier certaines pistes d'améliorations, s'il y a lieu.

[186] Compte tenu des coûts estimés d'un balisage externe et des informations pertinentes que pourrait procurer le balisage interne, la Régie prend acte du balisage interne proposé par Gaz Métro pour le secteur « Exploitation ». Elle s'attend cependant à ce que le balisage interne pour ce secteur soit fait avec la plus grande rigueur possible et indique, toutefois, que selon la nature et la qualité des résultats obtenus par le biais du balisage interne, elle pourrait exiger de Gaz Métro qu'elle consacre les sommes nécessaires à la réalisation d'un balisage plus complet du secteur.

[187] En lien avec la recommandation de l'UMQ, la Régie demande également à Gaz Métro d'accompagner son balisage interne de la productivité des activités d'exploitation de son réseau d'une annexe méthodologique présentant, notamment, le type de données utilisées, leurs caractéristiques, leur évolution historique ainsi que la portée relative de ce qu'elles recouvrent en termes de pourcentage des coûts du secteur « Exploitation ».

2.8 MODIFICATION AU CALCUL DE LA CONTREPARTIE DE LA NORMALISATION

[188] Gaz Métro demande de remplacer la méthode actuelle de contrepartie parfaite par une autre méthode appelée « contrepartie partielle ». Cette méthode, qui avait été introduite pour la première fois en 2001, est définie comme étant la différence entre les interruptions réelles et projetées.

